



M. Daniel Bourrion  
Auteur et éditeur du site Face écran

Le 5 novembre 2015

Lettre de mise en demeure

Envoi par lettre recommandée avec AR et par email : [daniel.bourrion@gmail.com](mailto:daniel.bourrion@gmail.com)

Monsieur,

Dans le cadre du débat relatif à la protection de l'œuvre *Le Journal d'Anne Frank*, vous avez en toute connaissance de cause mis en accès libre cette œuvre, dont la société Librairie Générale Française est détentrice des droits poche en langue française.

Vous offrez au téléchargement, en quelques secondes et par un simple clic à partir du lien <http://www.face-ecran.fr/2015/10/07/libérons-anne-frank>, deux éditions de cet ouvrage parues sous la marque « LGF » au format epub et y compris via un torrent :

- Document 1 « le\_journal\_danne\_frank\_frank\_anne.epub »
- Document 2 « uncensored-le\_journal\_danne\_frank\_frank\_anne.epub »
- annefrank.torrent

Vous favorisez ainsi la propension de ces fichiers illégaux via votre propre blog, en continuité de l'article de Mr le Professeur Olivier Ertzscheid paru sur son blog [Affordance.info](http://Affordance.info), et appelez même vos lecteurs à participer à cette dissémination illicite par un appel sans ambiguïté « *À vous de choisir le vôtre en diffusant en ligne et publiquement ces fichiers* ».

Indépendamment de la polémique que vous avez souhaité créer concernant la légitimité de la protection de telles éditions, nous ne pouvons tolérer de tels actes de contrefaçon portant atteinte à nos droits, de surcroît entrepris en pleine connaissance du caractère illicite, sans ambiguïté possible selon les mots très clairs de M. Ertzscheid « *En faisant cela j'accomplirai un acte illégal* » auxquels vous renvoyez sur votre page et selon vos propres mots « *Cette diffusion, techniquement illégale, est moralement essentielle à mes yeux. J'ai choisi de quel côté j'ai envie d'être* ».

De tels agissements constituent des actes de contrefaçon, sanctionnés pénalement et civilement, au titre notamment des articles L. 122-4 et L. 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle et des actes de concurrence déloyale, qui sont extrêmement préjudiciables pour les auteurs et leurs ayant droits (en ce compris les traducteurs) et nous mêmes.

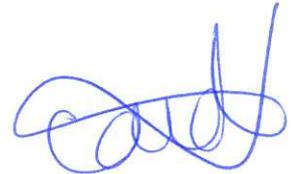
Aussi nous vous mettons en demeure, par la présente, de :

- Cesser, immédiatement et pour l'avenir, la diffusion de toutes éditions du Journal d'Anne Frank parues sous la marque LGF, et notamment par la mise à disposition de liens de téléchargement et/ou par tout autre moyen, sur votre blog et/ou tout autre site,
- et de cesser toute propagande appelant à violer en toute impunité nos droits et totalement distincte du libre débat de fond.

Nous espérons que vous donnerez suite sans délai à cette lettre. A défaut, vous nous obligeriez à prendre toute mesure afin d'obtenir la cessation de ces exploitations illicites et la réparation du préjudice subi par les ayants droits et auteurs et notre société.

Nous vous informons que sont attachés à cette mise en demeure tous les effets prévus par la loi et les tribunaux et que de ce fait, vous devez considérer la présente comme faisant courir tous délais, intérêts et autres conséquences.

Dans l'attente de votre prompt réponse et diligence, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Cardi', written in a cursive style.

Véronique Cardi